

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

**COMMUNE DE THIERS**

**DCM 2026-13**

**DON D'OBJETS DE JACQUES VINCENT ET ELIANE BOUX**

Le Maire de la Commune de THIERS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

**Vu** le Code du patrimoine, Livre IV, relatif aux musées de France ;

**Vu** la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 5 en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que Monsieur Jacques VINCENT et Madame Eliane BOUX frère et sœur, héritiers de la famille VINCENT, établie à ROMANS-SUR-ISERE en qualité de couteliers depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et propriétaires indivis des objets cités ci-après, souhaitent faire don à la Ville de THIERS d'un ensemble d'objets mobiliers formant un fonds cohérent relatif à cette histoire familiale et professionnelle ;

**Considérant** que Monsieur Jacques VINCENT et Madame Eliane BOUX consentent à transférer à titre gratuit et irrévocable la pleine propriété de ces objets mobiliers à la Ville de THIERS ;

**Considérant** que ces pièces présentent un intérêt historique certain pour le musée de la Coutellerie ;

**Considérant** qu'une convention de don sera conclue entre la Ville de THIERS et les donateurs ;

**Considérant** l'avis favorable émis le 24 février 2026 par la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisitions (CSRA) de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

D'accepter le don proposé par Monsieur Jacques VINCENT et Madame Eliane BOUX à la Ville de THIERS, d'un ensemble d'objets relatifs à l'histoire de la coutellerie VINCENT ;

**ARTICLE 2**

D'accepter que ces objets mobiliers deviennent la propriété de la Ville de THIERS ;

**ARTICLE 3**

D'approuver la mise en place d'une convention de don d'objets entre Monsieur Jacques VINCENT et Madame Eliane BOUX et la Ville de THIERS pour attester ce changement de propriété ;

#### ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante fixant les modalités de ce don, ainsi que tout document y afférent ;

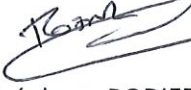
#### ARTICLE 5

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le 09 mars 2026

Le Maire,

  
Stéphane RODIER

